

Séance du 27 mars 2023

Présents :

Anne-Marie VANCATER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, François SMETS, Moustapha NASSIRI, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Julie SNAPPE, Marie-Thérèse SCHAYES, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Patrimoine - Projet Bouclier Bleu - Intégration des fiches réflexes intervenants dans PGUIC - Approbation.

Réf. EM/-1.853

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence locale d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Considérant que le plan général d'urgence a été approuvé par le Gouverneur du Brabant Wallon le 21 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention en faveur de la Commune de Beauvechain pour le projet pilote "Commune Bouclier Bleu" du 23 septembre 2021;

Vu l'accord du 25 novembre 2022 de Madame la Ministre Valérie De Bue pour un montant supplémentaire de 6.000€ à la subvention initiale pour le projet pilote "Commune Bouclier Bleu";

Vu l'accord de subvention du 24 mai 2019 de Madame la Ministre Alda Gréoli pour une subvention au projet pilote "Bouclier Bleu" par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que le projet pilote « Beauvechain – Commune Bouclier Bleu » a été mené à bien au terme des 8 mois et s'est clôturé ;

Considérant que le projet pilote "Beauvechain - Commune Bouclier Bleu" a été accompagné par un Comité de pilotage ayant analysé et approuvé toutes ses réalisations;

Considérant que le projet pilote « Beauvechain – Commune Bouclier Bleu » a conduit à la réalisation de fiches réflexes pour la sauvegarde des biens mobiliers et immobiliers et qu'elles doivent être mises à disposition et utilisées en cas de sinistre ;

Considérant la visite des sites visés par la procédure par les services de secours en date du 12 octobre 2022 et leur approbation des fiches réflexes ;

Considérant que le projet pilote « Beauvechain – Commune Bouclier Bleu » a conduit à la réalisation d'un tableau récapitulatif des sites concernés par la procédure de protection reprenant les localisations et coordonnées de contact ;

Considérant la nécessité d'intégrer au sein du Plan général d'urgence et d'intervention un membre du personnel expert dans le domaine patrimonial afin de pouvoir faire part de son expertise lors des interventions ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'intégrer les fiches réflexes en annexe du Plan général d'urgence et d'intervention communal de Beauvechain afin que la procédure soit effective

Article 2. D'intégrer le tableau récapitulatif des sites concernés par la procédure de protection reprenant les localisations et coordonnées de contact au Plan général d'urgence et d'intervention communal de Beauvechain

Article 3. D'intégrer au schéma d'alerte au sein de la D4 du Plan général d'urgence et d'intervention Mathieu Bertrand comme membre du personnel expert dans le domaine patrimonial

2.- Election des membres du Conseil de Police - Remplacement de Messieurs Jérôme COGELS et Eric EVRARD.

Réf. LM/-1.74.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée les 1er décembre 2006, 1er décembre 2011 et 21 mai 2018;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal, tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2018;

Considérant que l'article 18 de la loi susvisée prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 1er de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale Ardennes Brabançonne (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Incourt et Grez-Doiceau) est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de dix-sept (17) membres élus;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, par délibération du 25 septembre 2018, le nombre de conseillers de police pour chaque commune de la zone;

Considérant que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à trois (3);

Revu sa délibération du 03 décembre 2018 élisant comme membres du Conseil de police:

Membres effectifs	Membres suppléants
--------------------------	---------------------------

COGELS Jérôme	EVRARD Eric
FRIX Marie-José	VAN de CASTEELE Bruno
NASSIRI Moustapha	SCHELLEKENS Evelyne

Revu sa délibération du 30 janvier 2023 prenant acte de la démission de Monsieur Jérôme COGELS de son mandat de conseiller communal et de ses mandats dérivés;

Considérant que Monsieur Eric EVRARD, élu conseiller de police suppléant, a été appelé à remplacer Monsieur Jérôme COGELS;

Vu le courrier de Monsieur Eric EVRARD daté du 13 février 2023 adressé au Président du Conseil de Police par lequel il se désiste de ce mandat;

Considérant qu'il n'y a plus de conseiller en fonction ayant signé l'acte de présentation initial;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu, conformément à l'article 19 de la loi du 07 décembre 1998 de procéder à une nouvelle élection;

Vu l'acte de présentation déposé le 09 mars 2023 par Monsieur Antoine DAL, conseiller communal du groupe ECOLO;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

Membres effectifs	Membres suppléants
SCHAYES Marie-Thérèse Chemin Saint-Roch, 3 1320 Hamme-Mille	DAL Antoine rue de Wavre, 10 1320 Beauvechain

Considérant que cet acte a été introduit conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 12 précité;

PROCEDE, en séance publique et au scrutin secret à l'élection du membre effectif du Conseil de police et de son suppléant pour le Groupe ECOLO.

Madame Anne-Marie VANCATER, Présidente, assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes, à savoir Madame Julie SNAPPE et Monsieur Lionel ROUGET, est chargée d'assurer le bon déroulement des opérations de scrutin et du recensement des voix.

La Directrice générale assure le secrétariat.

Quinze (15) conseillers participent au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

Quinze (15) bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers

Quinze (15) bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins valables : quinze (15)

Nombre de bulletin blanc : zéro (0)

Nombre de bulletin nul : zéro (0)

Le nombre de bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de quinze (15), égal au nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

La majorité est fixée à huit (8).

Madame Marie-Thérèse SCHAYES obtient quinze (15) voix pour.

La Présidente déclare que Marie-Thérèse SCHAYES est élue membre effective du Conseil de police. Son suppléant, Antoine DAL, est élu de plein droit.

Observe que Madame Marie-Thérèse SCHAYES ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1988 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018.

3.- Programme Communal de Développement Rural - Rapport d'activité 2022 - Approbation - Prise de connaissance de la délibération du Collège communal du 13 mars 2023.

Réf. EM/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en œuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Revu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Revu sa délibération du 1er avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Revu les procès-verbaux des réunions plénières et des groupes de travail de la Commission Locale de Développement Rural;

Revu sa délibération du 25 janvier 1999, décidant:

1. d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend:

- la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
- la consultation de la population;
- la définition des objectifs de développement;
- les fiches des projets à réaliser;
- le tableau récapitulatif des projets;

2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;

Revu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Revu les différentes conventions-exécutions obtenues dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain susvisé;

Revu sa délibération du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement Rural au-delà du 31 décembre 2009;

Revu sa délibération du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de Développement Rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012 décidant d'approuver le PCDR - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural 2012-2021/Agenda 21 local;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation rurale;

Vu le Décret du 06 juin 1991, du Conseil Régional wallon, relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural;

Vu l'article 22 du Décret susvisé, qui stipule que la commune doit dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du patrimoine et Délégué à la Grande Région du 1^{er} février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) reprenant, entre autres, les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel et de l'opération de développement rural et des dispositions légales subséquentes;

Vu le rapport annuel 2022 ci-annexé, sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural, qui comporte cinq parties:

Vu la situation générale de l'opération;

- l'état d'avancement physique et financier;
- le rapport comptable ;
- le bilan de la Commission Locale de Développement Rural;
- la programmation des projets à réaliser;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2023 décidant de:

- D'approuver le rapport annuel 2022 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural susvisée.
- De transmettre dès à présent la présente délibération et le rapport annuel susvisé :
Sous format électronique :
 - ◆ A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne du guichet des pouvoirs locaux : [Rapport annuel - Portail de l'agriculture wallonne \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/agriculture-wallonnie) ;
 - ◆ Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be.
- De communiquer la présente décision au Conseil communal sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural, lors d'une prochaine séance.
- De transmettre le contenu du présent rapport dans la nouvelle forme demandée par le SPW dès que possible par les services communaux.

PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège communal du 13 mars 2023.

4.- Salles communales - Salle de Mille - Location du 12/03/2023 - Prise en charge des frais d'achat de pains surprises - Urgence impérieuse et imprévisible - Communication de la délibération du Collège communal du

13 mars 2023 et approbation de la dépense.

Réf. SV/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1,al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Considérant la délibération du Collège du 21/11/2022 décidant d'autoriser la location de la salle de Mille pour un baptême;

Considérant le courriel du 12 mars 2023 de l'occupant nous informant que les 3 pains surprises achetés pour la fête ont été envahis par les fourmis et ont donc été immangeables;

Considérant que le coût de ces pains s'élève à 225 €;

Considérant que le problème d'invasion est connu de nos services, et n'a pu, à ce jour, être résolu;

Considérant que ces dégâts ne sont pas couverts par notre assurance responsabilité civile;

Considérant qu'au vu de la situation particulière, il y a lieu de prévoir la prise en charge des frais d'achat de ces 3 pains surprises;

Considérant la délibération du Collège communal du 13 mars 2023 décidant :

- De prendre en charge, à titre exceptionnel, le remboursement des 3 pains surprises, pour les motifs précités.
- De proposer au Conseil communal lors de la prochaine MB 01-2023, l'inscription d'un crédit de 225 € à l'article 124/332-48 du budget ordinaire 2023, en faveur de l'occupant.
- D'engager le montant de 225 € à l'article 124/332-48 du budget ordinaire 2023.
- De communiquer la présente délibération au Conseil communal et de lui proposer d'approuver la dépense.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la dépense relative à la prise en charge du remboursement des 3 pains surprises, pour un montant de 225 €, pour les motifs précités.

Article 2. D'imputer cette dépense à l'article 124/332-48 du budget ordinaire 2023, en faveur de l'occupant.

Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

5.- Mobilité - Brevet du Cycliste - Convention Pro Vélo asbl - Approbation.

Réf. MP/-1.811.122.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Plan intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Chaumont-Gistoux,

Grez-Doiceau et Incourt adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 24 avril 2006;

Vu la demande d'actualisation du Plan Communal de Mobilité axé sur les modes doux, en cours de traitement;

Vu les différentes politiques communales en matière de développement durable, notamment le Plan intercommunal de Mobilité susvisé, le Plan Communal de Développement de la Nature et la fiche projet du lot 0 n°10 du Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012 relative à la publicité pour le brevet du cycliste;

Considérant que, pour ces différents outils, il y a lieu de valoriser les déplacements non motorisés et de sensibiliser les jeunes à la pratique du vélo;

Vu le compte-rendu de la réunion du 07 septembre 2022 regroupant les parties prenantes du projet, à savoir: les représentants des directions d'écoles, des corps professoraux, de Pro-vélo, du pool de volontaires, du Collège communal et de l'administration communale, ayant comme objectif de planifier l'agenda des séances de formation dans les différentes implantations;

Considérant que pour l'année scolaire 2022-2023, 4 classes suivront le cursus du Brevet du Cycliste à savoir toutes les 5ème années primaires de l'entité, tous réseaux confondus (5ème et 6ème année réunies pour l'implantation communale de La Bruyère);

Considérant que la commune a comme directives de participer au passage des brevets et d'organiser la remise des brevets;

Considérant que d'un commun accord entre les participants à la réunion, il a été convenu que la remise des brevets aura lieu le mardi 3 juillet 2023 à 14h;

Considérant que cette action est supervisée par l'asbl ProVelo, organisme compétent et reconnu en matière d'éducation cycliste, en collaboration avec nos services communaux et le pool de volontaires;

Considérant que le Brevet du Cycliste a, chaque année, de plus en plus de succès;

Considérant que le Brevet du Cycliste est soutenu financièrement par la Wallonie à raison de 4 classes par année académique;

Considérant qu'elle octroie une subvention de 80% du montant de base de 1000 € par classe, à savoir 3200€;

Considérant que la commune prend à sa charge les 20% du montant de base de 1000€ restant sur 4 classes, à savoir 800€;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget 2023, à l'article 7225/12448;

Vu la convention entre l'A.S.B.L. PRO VELO et la Commune de Beauvechain ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver et de souscrire au contenu de la convention 2022-2023, ci-annexée.

Article 2. De subventionner sur fonds propres 20% du montant de base de 1000€ par classe, et ce, pour 4 classes, à savoir un total de 800€ dont les crédits sont inscrits à l'article 7225/12448 du service ordinaire du budget 2023 en faveur de l'asbl Pro Vélo.

Article 3. D'envoyer par courriel un exemplaire de la présente délibération à : Pro Vélo asbl, à l'attention de Monsieur Dimitri Bonnevie, d.bonnevie@provelo.org.

Article 4. De transmettre un extrait de la présente délibération au Directeur financier.

6.- PCS 2020-2025 - Rapports d'activités et financiers 2022 et modification du plan - Approbation.

Réf. /-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de politique communale pour les années 2018 à 2024 ;

Vu le volet CPAS et action sociale de cette déclaration qui précise : " Nous entendons renforcer la cohésion sociale afin de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Nous veillerons à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer. En collaboration avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et le monde associatif qui portent au quotidien le système d'action sociale et veillent à combattre cette précarité et à défendre le droit pour tous à vivre dignement.";

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 (modification de l'action "Education à la vie communautaire 2.9.02" en action "Salon des aînés 5.5.04" sous convention de partenariat avec le GAL-Culturalité);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant acte de la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 décidant d'approuver la modification du plan de cohésion sociale et d'approuver l'ajout d'une action collective « Ateliers/activités de partage intergénérationnel »;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 décidant d'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 (PCS et PCS Art. 20) du Plan de cohésion sociale ainsi que les modifications "administratives" du Plan de cohésion sociale;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 décidant d'approuver les modifications majeures du Plan de cohésion sociale 2020-2025, à savoir :

- Suppression de l'action 6.2.01 Cadastre des volontaires,
- Nouvelle action : 5.5.05 Rencontres/échanges entre personnes isolées et bénévoles,
- Nouvelle action : 5.6.02 Espace temps-parentalité,
- Nouvelle action : 6.4.02 Création d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies,
- Nouvelle action : 6.4.03 : Accroître l'offre de formation / le conseil informatique / l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN, ...).

Cette action fera suite à l'action 6.4.02 et aura pour objectif la mise en place d'ateliers pour débutants afin de développer leur autonomie et leurs compétences à l'utilisation des nouvelles technologies.

et approuvant le rapport d'activités, le rapport complémentaire Covid-19 et les rapports financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2022 décidant de tenir

compte des différentes mesures répertoriées dans le Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE), dans le développement des actions de notre Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant le courrier du 20 décembre 2022 du SPW Intérieur et Action sociale département de l'Action sociale Direction de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie nous invitant à renvoyer, pour le 31 mars 2023 au plus tard, les rapports d'activités et financiers (PCS et PCS-Art 20) 2022 ainsi que les éventuelles modifications du plan;

Considérant la délibération du Collège communal du 30 janvier 2023 décidant d'approuver le dossier d'appel à projets 2022 destiné à soutenir financièrement la mise en place d'actions locales de sortie de la pauvreté et de soutien des personnes précarisées et d'introduire celui-ci auprès du Gouvernement wallon pour le 31 janvier 2023 au plus tard;

Considérant la modification suivante apportée au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 :

- Nouvelle action : 1.3.01 : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale -Favoriser l'accès à ces droits.
Cette action est créée dans le cadre de l'appel à projets 2022 destiné à soutenir financièrement la mise en place d'actions locales de sortie de la pauvreté et de soutien des personnes précarisées;

Considérant la réunion du Comité d'accompagnement du plan de cohésion sociale 2020-2025 du 9 mars 2023;

Considérant le plan de cohésion sociale 2020-2025 corrigé par le Chef de Projet, faisant office de rapport d'activités pour l'année 2022, ci-annexé;

Considérant les rapports financiers 2022, ci-annexés;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025, à savoir :

- Nouvelle action : 1.3.01 : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale -Favoriser l'accès à ces droits.

Article 2. D'approuver les rapports financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2022.

Article 3. De transmettre la présente délibération ainsi que le rapport d'activités, via l'adresse courriel pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be SPW Intérieur et Action sociale département de l'Action sociale Direction de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie.

Article 4. de transmettre les rapports financiers (PCS et PCS-Art 20), via l'adresse courriel comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be SPW Intérieur et Action sociale département de l'Action sociale Direction de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie.

7.- Finances - Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales.

Réf. MV/-1.713

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1er, 1°, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er, 3° et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 98 la disposition suivante : « dans l'article 371, alinéa 1er, du même Code (Code des Impôts sur les Revenus), remplacé par la loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots « dans un délai d'un an » ;

Considérant que la loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 102, alinéa 3 que « les articles 98 et 99 entrent en vigueur le 1er janvier 2023 » ;

Considérant qu'avant le 1er janvier 2023, l'article 371 alinéa 1er du Code des impôts sur les revenus 1992 était libellé comme suit : « Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. » ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, le délai pour introduire une réclamation est porté à un an et est donc libellé comme suit : « Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. » ;

Considérant que cet article 371 du Code des impôts sur les revenus 1992 est applicable aux taxes communales via l'article L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 371 est d'ordre public et qu'il s'impose de facto à tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023 ; que néanmoins, pour une question de lisibilité et de transparence, il y a lieu d'adapter lesdits règlements-taxes - dont la validité peut dans certains cas être prévue pour plusieurs exercices - afin de les mettre en concordance avec la nouvelle législation ;

Considérant qu'en ce qui concerne les avertissements-extraits de rôle, l'article 371 tel que modifié s'applique dès le 1er janvier 2023 ; que puisqu'il est d'ordre public, il faut s'assurer que les avertissements-extraits de rôle mentionnent comme il se doit ce nouveau délai de réclamation porté à un an ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023 avec la nouvelle disposition prévue par la loi du 20 novembre 2022 en matière de délai de réclamation contre une taxe ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'effectuer l'adaptation de tous ces règlements-taxes via une délibération générale;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 6 mars 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie

Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 9 mars 2023, et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. Dans l'article relatif au délai de réclamation de tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an ».

Article 2. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3. Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8.- Finances - Don aux sinistrés Turcs et Syriens - Participation.

Réf. MV/-1.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1120-30 ;

Considérant que la Turquie et la Syrie ont violemment été touchées par un tremblement de terre le 6 février 2023;

Considérant que ce séisme a causé des dégâts humains et matériels considérables;

Considérant que les États de la Turquie et de la Syrie ne disposent pas des moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires;

Considérant des organisations humanitaires organisent une aide d'urgence;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations dans leurs actions sur le terrain;

Considérant qu'il importe que notre commune ne reste pas insensible aux difficultés que rencontrent les peuples turcs et syriens;

Considérant que le consortium 12-12 chapeaute les organisations Caritas, Croix Rouge de Belgique, Handicap International, Médecins du Monde, Oxfam, Plan International et Unicef;

Considérant qu'un crédit de 1.000,00 € sera prévu à l'article 1642/332-02 du budget ordinaire 2023 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la subvention est motivée par l'urgence et octroyée en raison de circonstances impérieuses et imprévues, à savoir le séisme du 6 février 2023;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De verser la somme de 1.000,00 € au compte n°BE17 0000 0000 1212 du consortium 12-12 qui chapeaute les organisations Caritas, Croix Rouge de Belgique, Handicap International, Médecins du Monde, Oxfam, Plan International et Unicef;
- Article 2. De transmettre la présente délibération au Directeur financier pour exécuter le paiement.
-

9.- Travaux - ORES - Réduction de l'éclairage public en période de crise énergétique - Prolongation de coupure de l'éclairage public jusqu'au 30 juin 2023 - Avis de principe favorable.

Réf. /-1.811.111.5

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu les 17 objectifs de développement durable (ODD), adoptés au Sommet des Nations unies de New York le 25 septembre 2015;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;
Vu la deuxième Stratégie wallonne de Développement Durable adoptée par le Gouvernement wallon le 07 juillet 2016 visant à construire une société plus respectueuse de l'homme et de l'environnement;
Considérant le label "Commune Energ'Ethique" de notre Commune;
Considérant les engagements communaux en matière de développement durable;
Considérant l'accompagnement de la Région wallonne dont bénéficie notre Commune pour développer sa politique de développement durable;
Considérant le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local de la commune de Beauvechain approuvé par le Conseil communal;
Vu le programme de politique générale pour les années 2019 à 2024, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019;
Vu la Charte pour des achats publics responsables, signée le 16 mai 2019 par 58 communes wallonnes dont Beauvechain, visant à tendre vers des achats durables et responsables au sein de leur administration et sur leur territoire;
Considérant la circulaire du 03 septembre 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville invitant les pouvoirs locaux à une consommation énergétique responsable au sein de la fonction publique locale;
Considérant la grave crise énergétique que l'Union européenne traverse actuellement et qui se traduit par une explosion des prix de l'énergie ;
Considérant que les finances des Pouvoirs publics sont mises en difficulté dans ce contexte d'inflation et de crise énergétique ;
Considérant que les Pouvoirs locaux n'ont pas d'autres choix que de prendre des mesures pour, notamment, limiter les coûts en matière de dépenses des coûts de l'énergie, d'autant plus pendant la période hivernale, durant laquelle l'électricité s'annonce rare et onéreuse ;
Considérant, dans ce contexte, la proposition d'ORES transmise le 21 septembre 2022 présentant un plan de mesures exceptionnelles visant à contribuer à l'effort collectif de réduction des consommations et propose à l'ensemble des communes clientes de couper l'entièreté de l'éclairage public de minuit à 5h du matin du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023 ;
Considérant que – même si les investissements dans la technologie LED entrepris sur notre territoire ont déjà permis de réduire notre consommation énergétique,

la mesure d'extinction telle que proposée par ORES représenterait une économie estimée à 43MWh sur la période visée, soit 4.440 € par mois (soit 22.200 € sur la période), sur base du prix moyen actuel de l'énergie (523,56 €/MWh TVAC) ;

Considérant que – du fait que plusieurs communes peuvent être alimentées par le même poste de distribution – la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public sur notre Commune, passant par une extinction sur la totalité de la zone d'influence du poste, dépend du positionnement des sept communes du territoire du GAL ;

Considérant que plusieurs réunions ont eu lieu entre les sept Bourgmestres, et notamment une réunion en présence d'ORES – et qu'une position commune favorable s'est dégagée de ces réunions ;

Considérant que cette mesure contribue à la diminution de la consommation énergétique, mais aussi à contribuer à l'allègement de la facture d'électricité des pouvoirs publics ;

Considérant, par ailleurs, que cette mesure contribue aux objectifs de la Convention des Maires de réduire d'au moins 40% les émissions de CO2 émises à partir du territoire communal, à l'horizon 2030 (par rapport aux émissions de 2006 – année de référence), conformément aux actions du PAEDC ;

Considérant que cette mesure contribuera également aux efforts qui sont demandés à toute la collectivité de réduire ses consommations d'énergie ;

Considérant que la durée de la coupure de l'éclairage public tient compte des heures habituelles d'activité de la population ; que les coupures sont programmées durant les heures (minuit à 5h du matin, heures de nuit normalement consacrées au sommeil) où les voiries communales sont peu fréquentées ;

Considérant que cette mesure « forcée » par le contexte de crise est aussi une occasion d'opérer une période de test quant à l'extinction de l'éclairage public ;

Considérant qu'une analyse de risque a été sollicitée auprès de la zone de police des Ardennes brabançonnaises ainsi qu'auprès de notre zone secours;

Considérant que l'objectif de ces analyses est d'objectiver les zones dont le caractère 'accidentogène' peut être accru par manque d'éclairage et ainsi permettre aux autorités locales de prendre des mesures complémentaires à leur égard;

Revu la délibération du Collège communal du 11 octobre 2022 décidant d'émettre un avis de principe favorable sur la proposition d'ORES et de couper l'éclairage public de minuit à 5h du matin entre le 1er novembre 2022 et le 31 mars 2023.

Revu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2022 approuvant la proposition d'ORES et de couper l'éclairage public de minuit à 5h du matin entre le 1er novembre 2022 et le 31 mars 2023;

Considérant la réunion du 9 mars 2023 tenue dans les locaux d'ORES relative à l'échéance prochaine de la période de coupure de l'éclairage public de 00h à 05h;

Considérant qu'il est notamment précisé qu'afin de mieux appréhender les économies réelles enregistrées par l'extinction de l'éclairage public et de concilier ce besoin avec les contraintes techniques rencontrées par les services d'ORES pour déployer le choix définitif, une solution est proposée en suggérant d'opter pour le statu quo jusqu'à la fin juin 2023;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'émettre un avis de principe favorable sur la proposition d'ORES et de prolonger la coupure de l'éclairage public de minuit à 5h du matin entre le 1er avril 2023 et le 30 juin 2023, sauf lors des manifestations et événements qui rassemblent plus de 500 personnes et qui se déroulent sur l'espace public.

Article 2. La présente décision peut être revue à tout moment en cas de nécessité pour

la sécurité publique.

Article 2. De transmettre la présente décision à ORES, à la zone de police des Ardennes brabançonnaises, à la zone de secours du Brabant wallon, au Gouverneur du Brabant wallon et au directeur financier.

10.- Travaux - Aménagement d'une maison de village et de deux logements dans la Cure de La Bruyère (Beauvechain) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. /-2.073.515.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'une maison de village et de deux logements dans la Cure de La Bruyère (Beauvechain)." a été attribué à Urban Architectes, avenue Reine Astrid, 70 à 5000 Namur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 juillet 2021 décidant notamment d'approuver le cahier des charges N° TRA-2021/28-BE-T et le montant estimé du marché "Aménagement d'une maison de village et de deux logements dans la Cure de La Bruyère (Beauvechain).", établis par l'auteur de projet, Urban Architectes, avenue Reine Astrid, 70 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 724.315,62 € hors TVA ou 827.505,61 €, TVA comprise

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie du 12 avril 2022 et son annexe, la convention réalisation 2022;

Considérant que suite à l'épidémie de Covid et à la crise due à la guerre en Ukraine, les prix ont fortement augmenté et qu'il est nécessaire de revoir le coût du chantier;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2021/28-BE-T relatif à ce marché établi le 31 janvier 2023 par l'auteur de projet, Urban Architectes, avenue Reine Astrid, 70 à 5000 Namur ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Démolition sélective, estimé à 33.563,64 € HTVA ou 40.612,00 €, 21% TVAC;

* Lot 2 :

Eco-rénovation maison de village, estimé à 427.828,45 € HTVA ou 517.672,42 €, 21% TVAC;

Eco-rénovation logements, estimé à 407.173,05 € HTVA ou 431.603,43 €, 6% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 868.565,14 € hors TVA ou 989.887,86 €, TVA comprise ;

Considérant qu'en tenant compte d'imprévus, le montant des travaux est augmenté de 15 % et estimé à 1.149.843,20 € TVAC;

Considérant qu'en rajoutant l'estimation des honoraires de l'auteur de projet (1.149.843,2 x 5,90 % = 71.307,9 €) et du coordinateur sécurité-santé (4.501,20 €), l'estimation totale du projet est de 1.225.652,33 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre, et que le montant provisoirement promis s'élève à 678.204,93 € ;

Considérant qu'un crédit permettant partiellement cette dépense est inscrit aux articles 124/72360.20170024 (travaux), 1241/73360.20170024 (coordinateur sécurité santé) et 1242/73360.20170024 (auteur de projet) du service extraordinaire du budget 2023 ;

Considérant que les augmentations de crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2023 d'une proposition d'inscription pour le projet 20170024, d'une part, d'une dépense d'un montant de 147.532,43 € à l'article 124/72360.2023 et d'autre part, d'un montant en recettes de 48.254,49 à l'article 124/66351 (subsidés) et 94.460,80 € à l'article 060/99551 (fonds propres) ;

Considérant que les augmentations de crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2023 d'une proposition d'inscription pour le projet 20170024, d'une part, d'une dépense d'un montant de 21.684,90 € à l'article 1242/73360.2023 et d'autre part, d'un montant en recettes de à 26.502,04 € à l'article 124/66351 (subsidés) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1^{er} mars 2023 au directeur financier et qu'il dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Vu l'avis de légalité favorable sous réserve remis par le directeur financier le 16/03/2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 voix pour et 2 abstention(s) (SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary) :

- Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2023/28-BE-T et la nouvelle estimation du marché "Aménagement d'une maison de village et de deux logements dans la Cure de La Bruyère (Beauvechain).", établis par l'auteur de projet, Urban Architectes, avenue Reine Astrid, 70 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 868.565,14 € hors TVA ou 989.887,85 €, TVA comprise.
Le montant total, y compris 15 % d'imprévus, honoraires auteur de projet et coordinateur sécurité-santé, est estimé à 1.225.652,33 € TVAC.
- Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 3. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4. De financer cette dépense (travaux) à l'article 124/72360 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 (n° de projet 20170024) par fonds propres à l'article 060/99551 et par subsidés à l'article 124/66351 du service extraordinaire du budget 2023.
- Article 5. De financer cette dépense (auteur de projet) à l'article 1242/73360 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 (n° de projet 20170024) par fonds propres à l'article 060/99551 et par subsidés à l'article 124/66351 du service extraordinaire du budget 2023.
- Article 6. De financer cette dépense (coordinateur sécurité santé) à l'article

- 1241/73360 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 (n° de projet 20170024) par fonds propres à l'article 060/99551 et par subsides à l'article 124/66351 du service extraordinaire du budget 2023.
- Article 7. De proposer au Conseil communal, l'augmentation d'un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2023 d'une proposition d'inscription pour le projet 20170024, d'une part, d'une dépense d'un montant de 147.532,43 € à l'article 124/72360.2023 et d'autre part, d'un montant en recettes de 48.254,49 à l'article 124/66351 (subsides) et 94.460,80 € à l'article 060/99551 (fonds propres).
- Article 8. De proposer au Conseil communal, l'augmentation d'un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2023 d'une proposition d'inscription pour le projet 20170024, d'une part, d'une dépense d'un montant de 21.684,90 € à l'article 1242/73360.2023 et d'autre part, d'un montant en recettes de 26.502,04 € à l'article 124/66351 (subsides) au service extraordinaire du budget 2023.
- Article 9. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Article 10. De transmettre la présente délibération à l'autorité subsidiaire, Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau à 1300 Wavre.
- Article 11. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

11.- Travaux - Energie - Amélioration des performances énergétiques de la Cure de Hamme-Mille (Isolation, menuiseries extérieures et VMC) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. /-2.073.515.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2023/16-BE-T relatif au marché "Travaux - Energie - Amélioration des performances énergétiques de la Cure de Hamme-Mille (Isolation, menuiseries extérieures et VMC) ." établi par le Conseiller en énergie ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Isolation), estimé à 65.290,00 € hors TVA ou 79.000,90 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Menuiseries extérieures), estimé à 37.376,00 € hors TVA ou 45.224,96 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (VMC), estimé à 19.000,00 € hors TVA ou 22.990,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 121.666,00 €

hors TVA ou 147.215,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie UREBA, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES, et que cette partie est estimée à 117.580,50 € ;

Considérant que le solde des coûts peut être subsidié par la province du Brabant wallon;

Considérant que pour se faire, il y a lieu d'approuver le projet relatif aux travaux d'amélioration des performances énergétiques de la Cure de Hamme-Mille et de rentrer la demande de subside avant le 30 avril 2023;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service extraordinaire du budget 2024;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mars 2023 au Directeur financier;

Considérant l'avis émis par le Directeur financier le 13.03.2023 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2023/16-BE-T et le montant estimé du marché "Travaux - Energie - Amélioration des performances énergétiques de la Cure de Hamme-Mille (Isolation, menuiseries extérieures et VMC) .", établis par le Conseiller en énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.666,00 € hors TVA ou 147.215,86 €, 21% TVA comprise;
- Article 2. Sous réserve d'acceptation du dossier de demande de subvention et d'inscription des crédits budgétaires, de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec une durée de validité des offres de 120 jours ;
- Article 3. De confirmer la réception en date du 16.02.2023 pour un montant de 117.580,50 EUR de la subvention pour ce marché émanant du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Energie - UREBA, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES ;
- Article 4. De solliciter une subvention pour le solde de ce marché (lot 2 – menuiseries extérieures) auprès de la province du Brabant wallon
- Article 5. De charger le Collège communal d'introduire la demande de subside avant le 30 avril 2023 ;
- Article 6. De proposer au Conseil communal l'inscription au service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 des crédits de dépenses ainsi que des crédits de recettes, dont notamment la subvention mentionnée à l'article 3 ;
- Article 7. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure ;
- Article 8. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

12.- BRUTELE - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.

Réf. LM/-1.817

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale BRUTELE (Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2023 par mail daté du 07 mars 2023;

Revu ses délibérations des 18 février et 27 mai 2019 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales, les mandataires suivants:

Pour la majorité:

- ROUGET Lionel
- NASSIRI Moustapha
- SMETS François
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité:

- VAN OVERBEKE Mary

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

- Article 1. D'approuver aux majorité ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2023 de l'intercommunale BRUTELE:
1. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention: Rapport d'activité (rapport A).
 2. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention: Rapport de gestion (rapport B).
 3. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention: Rapport de rémunération (rapport C).
 4. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention: Rapport du Collège des réviseurs: Présentation en séance.
 5. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention: Approbation des comptes annuels et leurs annexes arrêtés au 31 décembre 2022 - Affectation du résultat (rapport D).
 6. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention: Décharge au Collège des réviseurs pour l'exercice 2022.
 7. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention: Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2022.
- Article 2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
- Article 3. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale BRUTELE.

d'administration B1 (H/F/X) responsable du service Population & Etat civil - Lancement de la procédure.

Réf. KL/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1213-1;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 16 et suivants et son annexe I;

Vu le règlement de travail approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'organigramme des services communaux approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Considérant que le cadre susmentionné prévoit au niveau du personnel statutaire :

- ☐ sept postes de niveau D, dont quatre qui ne sont pas occupés;
- ☐ trois postes de niveau B, dont deux qui ne sont pas occupés;

Considérant dès lors la possibilité de recruter un employé d'administration B1 (H/F/X) responsable du service Population & Etat civil, à temps plein au sein du cadre administratif statutaire;

Considérant que cet engagement à titre définitif répondrait d'une part à nos engagements en matière de gestion durable de nos Services administratifs et d'autre part aux objectifs du Pacte susvisé auquel notre Conseil a adhéré;

Considérant qu'il est des compétences de notre Conseil communal de définir les conditions d'appel, le profil de l'emploi et les modalités de recrutement;

Considérant qu'il est possible, en vertu de l'article 28, alinéa 2 de Statut administratif susvisé, d'effectuer cet appel soit de manière interne, soit de manière interne et externe, soit de manière externe uniquement;

Considérant que notre commune et notre CPAS disposent d'employés d'administration qui présentent d'une part, les diplômes requis et d'autre part, les qualifications professionnelles répondant aux exigences de la fonction;

Considérant dès lors qu'il est proposé de limiter cet appel à un appel interne ouvert à la mobilité CPAS/Commune;

Considérant le contenu des annexes du budget 2023 relatives aux mouvements de personnel;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction du 13 mars 2023;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis en date du 13 mars 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. de déclarer vacant un poste d'employé d'administration de niveau B à temps

- plein (H/F/X) repris au cadre administratif statutaire.
- Article 2. d'entamer la procédure de recrutement d'un employé d'administration B1 à temps plein (H/F/X) responsable du service Population & Etat civil, en vue de sa nomination à titre définitif.
- Article 3. de choisir l'appel interne exclusivement comme mode d'appel. Il se fera par voie d'affichage aux valves internes et auprès des agents concernés (sur base des qualifications connues et renseignées dans leur dossier) conformément à l'article 13 du Statut administratif susvisé. Cet appel se fera durant une période minimale d'un mois à dater de la diffusion de l'information. Les candidats intéressés devront donc déposer leur candidature au plus tard à la fin de la période de l'appel conformément à l'article 15 du Statut administratif susvisé. Cet appel interne est ouvert également aux agents du Centre Public d'Action Sociale en vertu de l'article 17 du Statut administratif susvisé.
- Article 4. Les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que la finalité de la fonction en ce compris les compétences et aptitudes professionnelles nécessaires sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.
- Article 5. d'arrêter la composition de la Commission de Sélection du présent recrutement comme suit :
- La Directrice générale,
 - la Cheffe des Services administratifs et aux Citoyens.
 - un représentant du Collège communal.
 - deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent recrutement.
 - Les organisations syndicales reconnues seront invitées à siéger comme observateurs lors des épreuves de recrutement.
- Article 6. de charger la Commission de Sélection de définir un programme d'examen et de le soumettre pour accord au Collège communal.
- Article 7. de respecter les conditions de stage préalable à la nomination conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut administratif susvisé.
- Article 8. de verser les agents ayant réussi les épreuves de recrutement et non nommés à titre définitif dans une réserve de recrutement de deux ans à dater de la date de la clôture des épreuves. Cette réserve de recrutement est renouvelable pour une nouvelle période de deux ans par simple décision de notre Conseil communal avant le terme.
- Article 9. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- Article 10. d'informer le Centre Public d'Action Sociale de la présente dans le cadre de la mobilité interne éventuelle.

14.- Personnel communal - Nomination à titre définitif d'un employé d'administration B1 (H/F/X) chargé de Communication - Lancement de

la procédure.

Réf. KL/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1213-1;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 16 et suivants et son annexe I;

Vu le règlement de travail approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'organigramme des services communaux approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Considérant que le cadre susmentionné prévoit au niveau du personnel statutaire :

- ☐ sept postes de niveau D, dont quatre qui ne sont pas occupés;
- ☐ trois postes de niveau B, dont deux qui ne sont pas occupés;

Considérant dès lors la possibilité de recruter un employé d'administration B1 (H/F/X) chargé de Communication, à temps plein au sein du cadre administratif statutaire;

Considérant que cet engagement à titre définitif répondrait d'une part à nos engagements en matière de gestion durable de nos Services administratifs et d'autre part aux objectifs du Pacte susvisé auquel notre Conseil a adhéré;

Considérant qu'il est des compétences de notre Conseil communal de définir les conditions d'appel, le profil de l'emploi et les modalités de recrutement;

Considérant qu'il est possible, en vertu de l'article 28, alinéa 2 de Statut administratif susvisé, d'effectuer cet appel soit de manière interne, soit de manière interne et externe, soit de manière externe uniquement;

Considérant que notre commune et notre CPAS disposent d'employés d'administration qui présentent d'une part, les diplômes requis et d'autre part, les qualifications professionnelles répondant aux exigences de la fonction;

Considérant dès lors qu'il est proposé de limiter cet appel à un appel interne ouvert à la mobilité CPAS/Commune;

Considérant le contenu des annexes du budget 2023 relatives aux mouvements de personnel;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction du 13 mars 2023;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis en date du 13 mars 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. de déclarer vacant un poste d'employé d'administration de niveau B à temps plein (H/F/X) repris au cadre administratif statutaire.

- Article 2. d'entamer la procédure de recrutement d'un employé d'administration B1 à temps plein (H/F/X) chargé de Communication, en vue de sa nomination à titre définitif.
- Article 3. de choisir l'appel interne exclusivement comme mode d'appel. Il se fera par voie d'affichage aux valves internes et auprès des agents concernés (sur base des qualifications connues et renseignées dans leur dossier) conformément à l'article 13 du Statut administratif susvisé. Cet appel se fera durant une période minimale d'un mois à dater de la diffusion de l'information. Les candidats intéressés devront donc déposer leur candidature au plus tard à la fin de la période de l'appel conformément à l'article 15 du Statut administratif susvisé. Cet appel interne est ouvert également aux agents du Centre Public d'Action Sociale en vertu de l'article 17 du Statut administratif susvisé.
- Article 4. Les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que la finalité de la fonction en ce compris les compétences et aptitudes professionnelles nécessaires sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.
- Article 5. d'arrêter la composition de la Commission de Sélection du présent recrutement comme suit :
- La Directrice générale,
 - la Cheffe des Services administratifs et aux Citoyens.
 - un représentant du Collège communal.
 - deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent recrutement.
 - Les organisations syndicales reconnues seront invitées à siéger comme observateurs lors des épreuves de recrutement.
- Article 6. de charger la Commission de Sélection de définir un programme d'examen et de le soumettre pour accord au Collège communal.
- Article 7. de respecter les conditions de stage préalable à la nomination conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut administratif susvisé.
- Article 8. de verser les agents ayant réussi les épreuves de recrutement et non nommés à titre définitif dans une réserve de recrutement de deux ans à dater de la date de la clôture des épreuves. Cette réserve de recrutement est renouvelable pour une nouvelle période de deux ans par simple décision de notre Conseil communal avant le terme.
- Article 9. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- Article 10. d'informer le Centre Public d'Action Sociale de la présente dans le cadre de la mobilité interne éventuelle.

15.- Personnel communal - Nomination à titre définitif d'un employé d'administration D4 (H/F/X) au service Finances & Taxes - Lancement de la procédure.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1213-1;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 16 et suivants et son annexe I;

Vu le règlement de travail approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'organigramme des services communaux approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Considérant que le cadre susmentionné prévoit au niveau du personnel statutaire :

- ☐ sept postes de niveau D, dont quatre qui ne sont pas occupés;
- ☐ trois postes de niveau B, dont deux qui ne sont pas occupés;

Considérant dès lors la possibilité de recruter un employé d'administration D4 (H/F/X) au service Finances & Taxes, à temps plein au sein du cadre administratif statutaire;

Considérant que cet engagement à titre définitif répondrait d'une part à nos engagements en matière de gestion durable de nos Services administratifs et d'autre part aux objectifs du Pacte susvisé auquel notre Conseil a adhéré;

Considérant qu'il est des compétences de notre Conseil communal de définir les conditions d'appel, le profil de l'emploi et les modalités de recrutement;

Considérant qu'il est possible, en vertu de l'article 28, alinéa 2 de Statut administratif susvisé, d'effectuer cet appel soit de manière interne, soit de manière interne et externe, soit de manière externe uniquement;

Considérant que notre commune et notre CPAS disposent d'employés d'administration qui présentent d'une part, les diplômes requis et d'autre part, les qualifications professionnelles répondant aux exigences de la fonction;

Considérant dès lors qu'il est proposé de limiter cet appel à un appel interne ouvert à la mobilité CPAS/Commune;

Considérant le contenu des annexes du budget 2023 relatives aux mouvements de personnel;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction du 13 mars 2023;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis en date du 13 mars 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. de déclarer vacant un poste d'employé d'administration de niveau D à temps plein (H/F/X) repris au cadre administratif statutaire.

Article 2. d'entamer la procédure de recrutement d'un employé d'administration D4 à

temps plein (H/F/X) au service Finances & Taxes, en vue de sa nomination à titre définitif.

- Article 3. de choisir l'appel interne exclusivement comme mode d'appel. Il se fera par voie d'affichage aux valves internes et auprès des agents concernés (sur base des qualifications connues et renseignées dans leur dossier) conformément à l'article 13 du Statut administratif susvisé. Cet appel se fera durant une période minimale d'un mois à dater de la diffusion de l'information. Les candidats intéressés devront donc déposer leur candidature au plus tard à la fin de la période de l'appel conformément à l'article 15 du Statut administratif susvisé. Cet appel interne est ouvert également aux agents du Centre Public d'Action Sociale en vertu de l'article 17 du Statut administratif susvisé.
- Article 4. Les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que la finalité de la fonction en ce compris les compétences et aptitudes professionnelles nécessaires sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.
- Article 5. d'arrêter la composition de la Commission de Sélection du présent recrutement comme suit :
- La Directrice générale,
 - le Directeur financier.
 - un représentant du Collège communal.
 - deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent recrutement.
 - Les organisations syndicales reconnues seront invitées à siéger comme observateurs lors des épreuves de recrutement.
- Article 6. de charger la Commission de Sélection de définir un programme d'examen et de le soumettre pour accord au Collège communal.
- Article 7. de respecter les conditions de stage préalable à la nomination conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut administratif susvisé.
- Article 8. de verser les agents ayant réussi les épreuves de recrutement et non nommés à titre définitif dans une réserve de recrutement de deux ans à dater de la date de la clôture des épreuves. Cette réserve de recrutement est renouvelable pour une nouvelle période de deux ans par simple décision de notre Conseil communal avant le terme.
- Article 9. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- Article 10. d'informer le Centre Public d'Action Sociale de la présente dans le cadre de la mobilité interne éventuelle.

16.- Personnel communal - Nomination à titre définitif d'un employé d'administration D4 (H/F/X) au service du Personnel - Lancement de la procédure.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1213-1;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 16 et suivants et son annexe I;

Vu le règlement de travail approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'organigramme des services communaux approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Considérant que le cadre susmentionné prévoit au niveau du personnel statutaire :

- ☐ sept postes de niveau D, dont quatre qui ne sont pas occupés;
- ☐ trois postes de niveau B, dont deux qui ne sont pas occupés;

Considérant dès lors la possibilité de recruter un employé d'administration D4 (H/F/X) au service du Personnel, à temps plein au sein du cadre administratif statutaire;

Considérant que cet engagement à titre définitif répondrait d'une part à nos engagements en matière de gestion durable de nos Services administratifs et d'autre part aux objectifs du Pacte susvisé auquel notre Conseil a adhéré;

Considérant qu'il est des compétences de notre Conseil communal de définir les conditions d'appel, le profil de l'emploi et les modalités de recrutement;

Considérant qu'il est possible, en vertu de l'article 28, alinéa 2 de Statut administratif susvisé, d'effectuer cet appel soit de manière interne, soit de manière interne et externe, soit de manière externe uniquement;

Considérant que notre commune et notre CPAS disposent d'employés d'administration qui présentent d'une part, les diplômes requis et d'autre part, les qualifications professionnelles répondant aux exigences de la fonction;

Considérant dès lors qu'il est proposé de limiter cet appel à un appel interne ouvert à la mobilité CPAS/Commune;

Considérant le contenu des annexes du budget 2023 relatives aux mouvements de personnel;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction du 13 mars 2023;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis en date du 13 mars 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. de déclarer vacant un poste d'employé d'administration de niveau D à temps plein (H/F/X) repris au cadre administratif statutaire.

Article 2. d'entamer la procédure de recrutement d'un employé d'administration D4 à temps plein (H/F/X) au service du Personnel, en vue de sa nomination à titre définitif.

- Article 3. de choisir l'appel interne exclusivement comme mode d'appel. Il se fera par voie d'affichage aux valves internes et auprès des agents concernés (sur base des qualifications connues et renseignées dans leur dossier) conformément à l'article 13 du Statut administratif susvisé. Cet appel se fera durant une période minimale d'un mois à dater de la diffusion de l'information. Les candidats intéressés devront donc déposer leur candidature au plus tard à la fin de la période de l'appel conformément à l'article 15 du Statut administratif susvisé. Cet appel interne est ouvert également aux agents du Centre Public d'Action Sociale en vertu de l'article 17 du Statut administratif susvisé.
- Article 4. Les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que la finalité de la fonction en ce compris les compétences et aptitudes professionnelles nécessaires sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.
- Article 5. d'arrêter la composition de la Commission de Sélection du présent recrutement comme suit :
- La Directrice générale,
 - la Cheffe des Services administratifs et aux Citoyens.
 - un représentant du Collège communal.
 - deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent recrutement.
 - Les organisations syndicales reconnues seront invitées à siéger comme observateurs lors des épreuves de recrutement.
- Article 6. de charger la Commission de Sélection de définir un programme d'examen et de le soumettre pour accord au Collège communal.
- Article 7. de respecter les conditions de stage préalable à la nomination conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut administratif susvisé.
- Article 8. de verser les agents ayant réussi les épreuves de recrutement et non nommés à titre définitif dans une réserve de recrutement de deux ans à dater de la date de la clôture des épreuves. Cette réserve de recrutement est renouvelable pour une nouvelle période de deux ans par simple décision de notre Conseil communal avant le terme.
- Article 9. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- Article 10. d'informer le Centre Public d'Action Sociale de la présente dans le cadre de la mobilité interne éventuelle.

La séance est levée à 20h50.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
